

Pour échanger conseils et astuces afin d'optimiser la gestion des blogs de l'ARA.

Edition n° 6 du 19 septembre 2013

Bonjour,

Avec la rentrée, on prend de bonnes résolutions et on planifie un certain nombre de dates importantes. Parmi celles-ci, pourquoi ne pas prévoir une formation ou un perfectionnement sur l'utilisation des blogs de l'ARA ?

Je vous proposerai quelques dates pour la formation dans ce numéro 6 de "la lettre aux bloggers" mais nous pourrions également consacrer des journées à discuter du multimédia, des galeries photos et de toutes les questions que vous avez en tête.

Nous aborderons également certains aspects un peu délaissés comme le paramétrage des blogs ARA avec l'influence du choix d'une catégorie, la duplication et la reformulation des articles et les précautions à prendre pour modifier une page (pièges à éviter et bons usages).

Cordialement, Pierre Favre

Au sommaire de ce numéro 6 **:**



Formations et perfectionnements sur les blogs ARA.



Maîtriser la gestion d'un blog n'est pas très compliqué. Dans le cas des blogs ARA, cette gestion doit tenir compte de contraintes supplémentaires (homogénéité par rapport au reste du site web de l'ARA, paramétrage avec le portail du site, bons usages, outils utilisables, etc.).

Une fois cette gestion maîtrisée, des perfectionnements sont possibles dans le domaine du multimédia, de la gestion des galeries photos, des diaporamas... Cela peut être un échange car il y a toujours à apprendre les uns des autres.

Dates de formation possibles...

Actuellement, je me remets encore d'un accident de montagne. Je ne serai à même d'assurer les formations qu'à partir de la mi-octobre 2013... chez moi.

Une formation ou un perfectionnement peut se faire en une seule journée. Je vous propose donc de choisir une journée parmi les 4 suivantes :

Mardi 15 octobre ou mardi 22 octobre ou mardi 29 octobre ou mardi 5 novembre 2013.

Budgétairement, comment ça se passe ?

A priori, chaque déplacement peut être remboursé par l'ARA et imputé à la commission ou à la délégation qui l'a provoqué. Cependant, la commission INTERNET n'est pas très riche et il me reste moins de 300€ de budget pour vos déplacements.

A partir de là, plusieurs scénarii sont possibles : soit vous venez bénévolement (le repas de midi vous sera offert), soit vous imputez les frais à votre propre délégation départementale ou à votre propre commission (à discuter avec le responsable), soit je limite le nombre de formations... cornélien, isn't it ?

Se former via internet...

Sur le blog du webmaster, il existe des tutoriaux sous forme de vidéos. Cela ne remplace pas une formation à la journée mais on peut réviser ou approfondir certains points.

Elles vous sont proposées à l'adresse : http://webmaster.amis-st-jacques.org/?page_id=528

N'hésitez à venir les consulter régulièrement....

Comment vous inscrire à une des 4 journées proposées ci-dessus :

Je vous propose de m'envoyer un message à l'adresse : web@amis-st-jacques.org avec les renseignements suivants :

- Nom & prénom
- Date de formation souhaitée.
- Type de formation souhaitée : formation de base *ou* perfectionnement *ou* spécifique[1]
- Financement des frais de déplacement : pas d'imputation de frais *ou* frais imputés à ma délégation ou à ma commission *ou* frais imputés à la commission internet.
- Modalités pratiques : heures prévues d'arrivée et de départ, contraintes éventuelles.

Fin de l'article "Formations et perfectionnements sur les blogs ARA".

1 ***Formation souhaitée***: *pour la formation de base, aucun pré-requis n'est exigé. Pour le perfectionnement, on doit maîtriser la création d'articles ou de pages sous WordPress, la gestion de l'outil AjaxPlorer et avoir des notions sur la création de diaporamas ou de galeries photos sur le web. Pour une formation spécifique, merci de préciser un sujet... pas trop vaste.*

Paramétrage des blogs ARA: influence des catégories.



L'une des choses qui différencie la gestion des blogs ARA par rapport à un blog WorPress "ordinaire" est le paramétrage.

Ce paramétrage permet de "lier" la page d'accueil de notre site web à chacun des articles publiés sur un blog ARA.

Concrètement, ce lien est basé sur le choix de "catégories autorisées" à paraître sur la page d'accueil. On y associe une durée maximale d'affichage. Voyons comment ça marche :

Les catégories dans un blog WordPress

Les blogs WordPress permettent d'associer une ou plusieurs catégories à chaque article publié. Cela permet ensuite de retrouver ces articles regroupés par thème (par catégorie en fait).

Prenons les catégories du blog ARA de l'Isère :

Actions groupées | Appliquer | 7 éléments

Nom	Description	Identifiant	Articles
Annonces flash	Tout ce qui concerne les annonces urgentes et dont la durée de vie est relativement courte.	flash	0
Calendriers d'activités et plannings	Plannings d'activité et calendriers à durée de vie pouvant atteindre ou excéder un an.	plannings	0
Communications internes	Réservée aux communications sur le blog seulement. Cela n'ira pas alimenter la page d'accueil du site de l'ARA.	interne	0
Les annonces permanentes	Annonces dont la durée dépasse un an. Exemple : les permanences et le fonctionnement de la délégation...	permanentes	1
Les nouvelles	Les nouvelles courantes. Sur le portail, la dernière nouvelle publiée chasse la précédente.	news	61
Non classé		non-classe	0
Sorties, animations et spectacles prévus	Annonces de sorties, de spectacles ou d'évènements particuliers. Durée de vie inférieure à 90 jours, en principe.	animations	0

On peut constater que 7 catégories sont déclarées. Chacune comporte un nom "en clair" et un identifiant.

Autoriser les articles de certaines catégories à s'afficher sur la page d'accueil de notre site web.

Les blogs ARA sont des blogs WordPress. Chaque blogmaster peut leur définir des catégories.

Dans la logique du paramétrage des blogs ARA, on va considérer que certaines catégories d'articles vont être autorisées à s'afficher sur la page d'accueil pendant un certain temps.

Un article appartenant à une catégorie autorisée s'affichera pendant toute la durée autorisée par le paramétrage SAUF SI un article de la même catégorie est publié sur ce blog. A ce moment-là, c'est l'article dont la date de publication est la plus récente qui s'affiche...

Exemple de paramétrage des blogs ARA.

Ci-dessous, la liste des catégories autorisées pour le blog ARA de l'Isère :

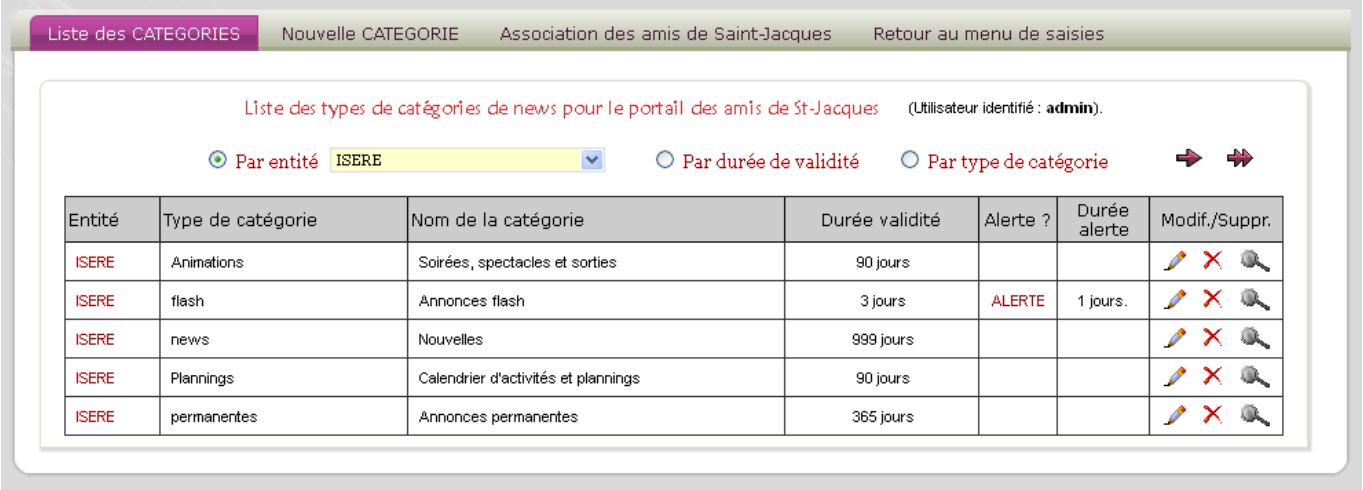

Liste des CATEGORIES | Nouvelle CATEGORIE | Association des amis de Saint-Jacques | Retour au menu de saisies

Liste des types de catégories de news pour le portail des amis de St-Jacques (Utilisateur identifié : **admin**).

Par entité ISERE | Par durée de validité | Par type de catégorie

Entité	Type de catégorie	Nom de la catégorie	Durée validité	Alerte ?	Durée alerte	Modif./Suppr.
ISERE	Animations	Soirées, spectacles et sorties	90 jours			
ISERE	flash	Annonces flash	3 jours	ALERTE	1 jours.	
ISERE	news	Nouvelles	999 jours			
ISERE	Plannings	Calendrier d'activités et plannings	90 jours			
ISERE	permanentes	Annonces permanentes	365 jours			

Seules, 5 catégories d'articles sont autorisées avec des durées d'affichage variables (de 3 jours à 999 jours).

Qui fait quoi en matière de paramétrage sur les blogs ARA ?

En fait, c'est le webmaster (Pierre Favre en ce moment) qui effectue ce paramétrage. Il ne fait pas cela "au pif". Ce paramétrage a été décidé après concertation avec le délégué de l'Isère et son blogmaster lorsque ce blog a été mis en service.

Bien sûr, des ajustements sont possibles après. Le blogmaster peut demander (au webmaster) de rajouter ou de supprimer des catégories autorisées. Il peut demander à ajuster la durée d'affichage pour chaque catégorie. Mais, pour cela, il doit avoir une idée précise du paramétrage effectué pour son propre blog ARA. A tout moment, il peut le faire en cliquant le lien "*Paramètres du blog*" en bas de la page de son blog :

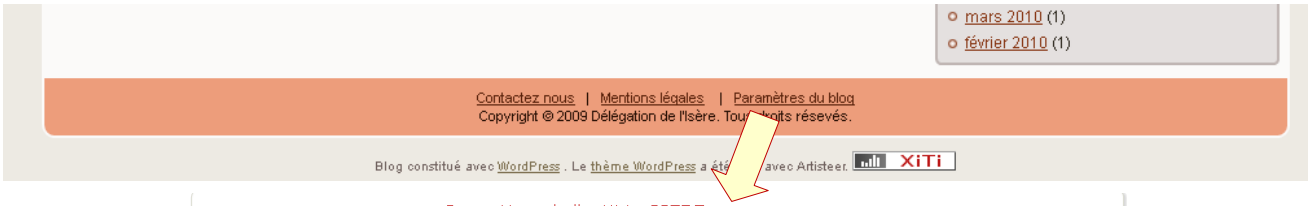

mars 2010 (1)
février 2010 (1)

Contactez nous | Mentions légales | Paramètres du blog
Copyright © 2009 Délégation de l'Isère. Tous droits réservés.

Blog constitué avec WordPress . Le thème WordPress a été ... avec Artisteer. XiTi



Paramètres de l'entité : ISERE (Utilisateur identifié : **admin**).

- Nom de l'entité : **ISERE**
- URL déclaree sur le portail : **http://isere.amis-st-jacques.org/?page_id=2**

Envoyer une demande de modification de l'URL >>

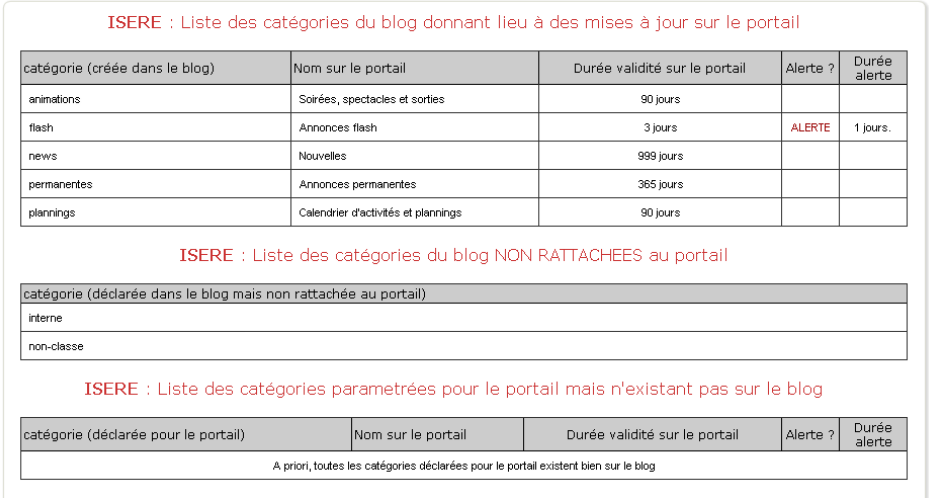

ISERE : Liste des catégories du blog donnant lieu à des mises à jour sur le portail

catégorie (créée dans le blog)	Nom sur le portail	Durée validité sur le portail	Alerte ?	Durée alerte
animations	Soirées, spectacles et sorties	90 jours		
flash	Annonces flash	3 jours	ALERTE	1 jours.
news	Nouvelles	999 jours		
permanentes	Annonces permanentes	365 jours		
plannings	Calendrier d'activités et plannings	90 jours		

ISERE : Liste des catégories du blog NON RATTACHEES au portail

catégorie (déclarée dans le blog mais non rattachée au portail)
interne
non-classe

ISERE : Liste des catégories parametrées pour le portail mais n'existant pas sur le blog

catégorie (déclarée pour le portail)	Nom sur le portail	Durée validité sur le portail	Alerte ?	Durée alerte
A priori, toutes les catégories déclarées pour le portail existent bien sur le blog				

Sur la page qui s'affiche, les catégories sont regroupées en 3 listes :

- Celles qui sont "autorisées" et qui donnent donc lieu à des mises à jour sur le portail de notre site web.
- Celles qui sont "non rattachées" au portail. Ces catégories peuvent être utilisées *pour la communication interne à la délégation ou à la commission* qui gère le blog. Les articles rattachés à ces catégories n'intéressent pas forcément le reste de l'ARA...
- Et, enfin, celles qui auraient été paramétrées par le webmaster mais qui n'existent pas (ou plus) dans le blog. Si des catégories apparaissent dans cette liste, cela correspond à une erreur de paramétrage qu'il faut signaler au webmaster.

Exciting, isn't it ?

Les bons usages en matière de paramétrage sur les blogs ARA.

Comme on le voit ci-contre, pour chaque blog ARA, les articles rattachés aux "*catégories autorisées*" apparaissent sur la page d'accueil de notre site web.

Chaque délégation départementale et chaque commission est représentée par un cartouche dans lequel apparaît un blason suivi d'une liste de 3 ou 4 articles.

A priori, on ne voit pas à quelle catégorie un article est rattaché.

Cependant, souvenez-vous qu'il ne peut y avoir *QU'UN SEUL ARTICLE AUTORISÉ* pour une catégorie donnée (celui dont la date de publication est la plus récente).

Par contre, si vous utilisez différentes catégories, plusieurs articles peuvent être affichés (voir plus bas).

Par souci de clarté et pour ne pas surcharger la page d'accueil, on se limitera à 4 ou 5 catégories autorisées (au grand maximum).

On évitera des durées d'affichage trop importantes sauf pour des annonces permanentes (genre "consultation du planning de l'exposition", par exemple).



DROME

Sortie "Art roman provençal".
(article publié le 28 août 2013)

Expo à Etoile sur Rhône.
(article publié le 06 février 2013)

PERMANENCES à VALENCE.
(article publié le 06 février 2013)

ISERE

Jeudi 26 septembre – 18h00 – Rencontre à Voiron.
(article publié le 11 septembre 2013)

LOIRE

Les chemins dans le département de la Loire.
(article publié le 06 juin 2013)

Marche sur les Hautes Chaumes.
(article publié le 04 septembre 2013)

RHONE

URGENT: Cherche hospitalier Au Puy-En-Velay.
(article publié le 15 juin 2013)

Permanences à Lyon et à l'Arbresle en 2013-2014.
(article publié le 10 septembre 2013)

SAVOIE

Vitrail : Le Pélerin.
(article publié le 27 juin 2013)

Sortie en Tarentaise : 20 & 21 Juillet 2013.
(article publié le 28 juillet 2013)

Les nouvelles de Septembre 2013.
(article publié le 29 août 2013)

HAUTE-SAVOIE

Les perles de la fraternité.
(article publié le 11 avril 2013)

Enfin, pour éviter les problèmes d'affichage, **n'affectez qu'une seule catégorie à un article !**

Une catégorie spéciale : la catégorie alerte ...

Dans des cas que l'on doit limiter au maximum, il se peut qu'une information soit prioritaire. La commission Hospitalité, par exemple, peut rencontrer des problèmes de planning pour les hospitaliers. Elle se voit parfois obligée de faire passer une info prioritaire pour pallier à une absence.

Dans ce cas (et dans ce cas seulement), on peut utiliser la catégorie "alerte" si elle est paramétrée pour votre blog.

La catégorie alerte va provoquer un affichage clignotant pendant un ou deux jours. Le titre de l'article s'affiche en rouge et défile ce qui attire l'attention des internautes (c'est le but recherché).

Le blog Hospitalité a été paramétré en conséquence (ci-dessous) :

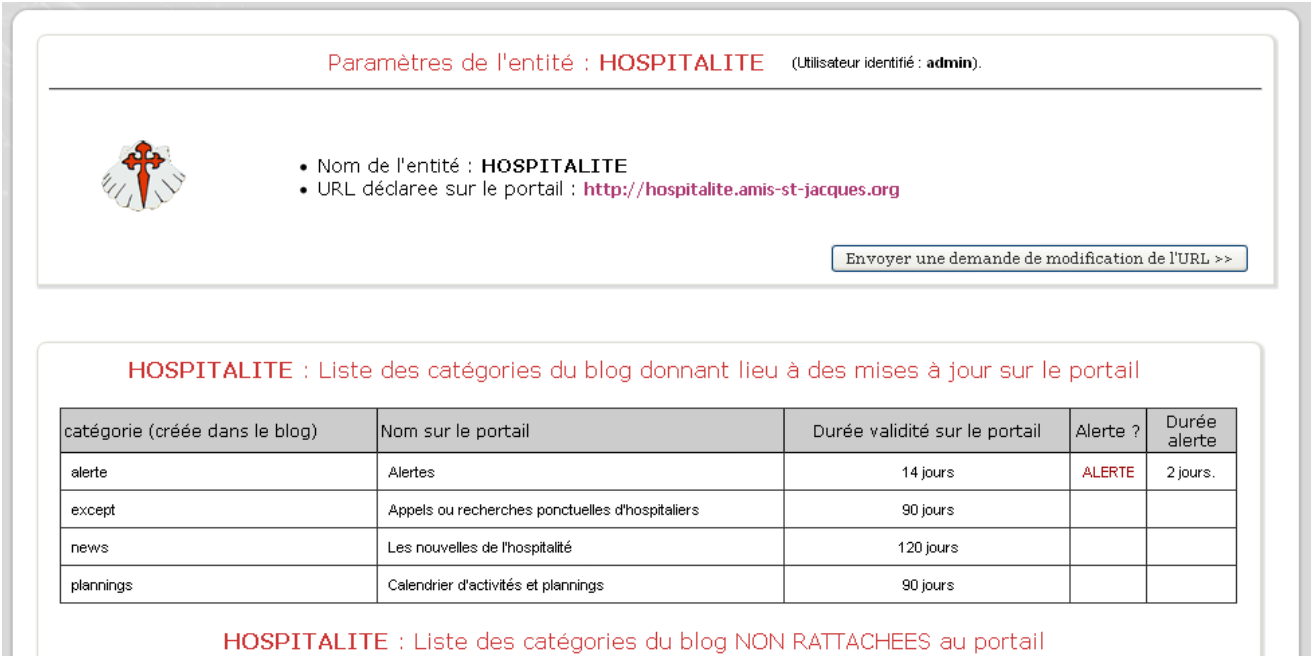

Paramètres de l'entité : HOSPITALITE (Utilisateur identifié : **admin**).

- Nom de l'entité : **HOSPITALITE**
- URL déclaree sur le portail : **http://hospitalite.amis-st-jacques.org**

Envoyer une demande de modification de l'URL >>

HOSPITALITE : Liste des catégories du blog donnant lieu à des mises à jour sur le portail

catégorie (créée dans le blog)	Nom sur le portail	Durée validité sur le portail	Alerte ?	Durée alerte
alerte	Alertes	14 jours	ALERTE	2 jours.
except	Appels ou recherches ponctuelles d'hospitaliers	90 jours		
news	Les nouvelles de l'hospitalité	120 jours		
plannings	Calendrier d'activités et plannings	90 jours		

HOSPITALITE : Liste des catégories du blog NON RATTACHEES au portail

En première ligne, on voit apparaître la catégorie "alerte" qui restera en clignotant pendant deux jours et s'affichera pendant 14 jours au maximum.

Si vous disposez de cette possibilité sur votre blog, ***NE L'UTILISEZ QU'À TITRE EXCEPTIONNEL !***

Affectation de plusieurs catégories à un même article : les conséquences...

Dans la logique des blogs ARA, tout article publié doit correspondre à une catégorie et UNE SEULE. Si vous rattachez votre article à deux catégories autorisées, l'article apparaîtra deux fois dans le cartouche en-dessous du blason de votre département ou de votre commission.

Par contre (mais je ne vous le conseille pas), un article peut être rattaché à UNE catégorie autorisée et à une ou plusieurs catégories non autorisées.

Mais réfléchissons à l'utilité de faire cela. En dehors de l'affichage sur la page d'accueil de notre site web, l'affection d'une (ou plusieurs) catégorie(s) à un article permet de retrouver celui-ci dans le tri par catégories. Cela n'a de sens que si vous publiez des dizaines d'articles chaque année et que vous souhaitez garder tout et retrouver certains articles catégorie par catégorie (thème par thème si vous préférez).

Dans la gestion des blogs ARA, je m'interroge franchement sur la pertinence de ce choix...

Fin de l'article " Paramétrage des blogs ARA: influence des catégories."

Trucs et astuces : duplication et reformulation d'un article.



Vous l'avez sûrement déjà fait : lorsque vous voulez publier un nouvel article, vous recopiez un article existant et vous modifiez ensuite ce qui doit l'être (les liens, les images, les textes).

Ce choix est préconisé lors de la formation sur les blogs ARA. Il est pratique mais il n'exclut pas de se montrer vigilant lors de la reformulation du nouvel article.

Dupliquer un ancien article : comment faire ?

Vous avez repéré un de vos anciens articles qui correspond bien à ce que vous voulez publier.
Dans la liste des articles, choisissez-le en mode "modification". Ensuite, cliquez sur l'onglet "Texte" comme ci-dessous :

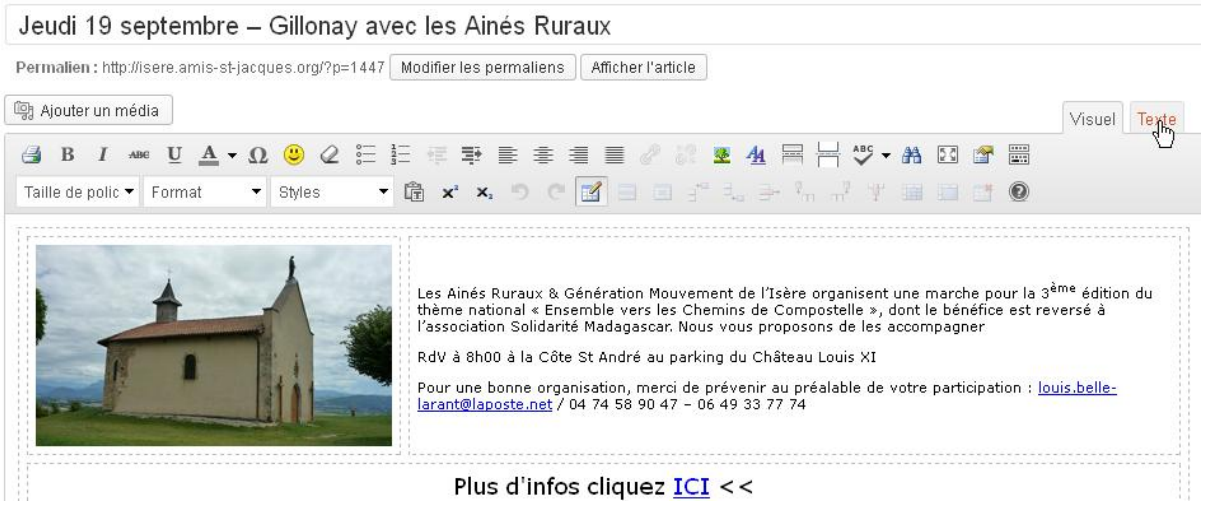

Une fois en mode "Texte", cliquez quelque part dans le texte et faites "CTRL A" (pour sélectionner l'ensemble du texte) puis faites "CTRL C" (pour copier tout ce texte) :



Une fois le texte de l'article copié, vous pouvez faire "Ajouter" (un article), aller dans la partie texte et coller (par CTRL V), le texte de l'article de référence.



Il vous reste à saisir le titre de votre nouvel article, à repasser en mode "Visuel" et à reformuler les caractéristiques de cet article avec de nouvelles images, de nouveaux liens, etc.

Quels sont les premières choses à vérifier après la duplication d'un article ?

Première chose à vérifier : la largeur du tableau principal. Dans la mesure où tous les articles **doivent être de construction tabulaire** (ils doivent s'appuyer sur la définition d'un tableau, de lignes et de colonnes), on doit commencer par vérifier la taille du tableau principal.

Cette taille ne doit JAMAIS être exprimée en pixels mais en pourcentage. En effet, si un jour vous changez le thème d'affichage de votre blog, tous les objets dimensionnés en taille fixe (en pixels) auront potentiellement des problèmes d'affichage.

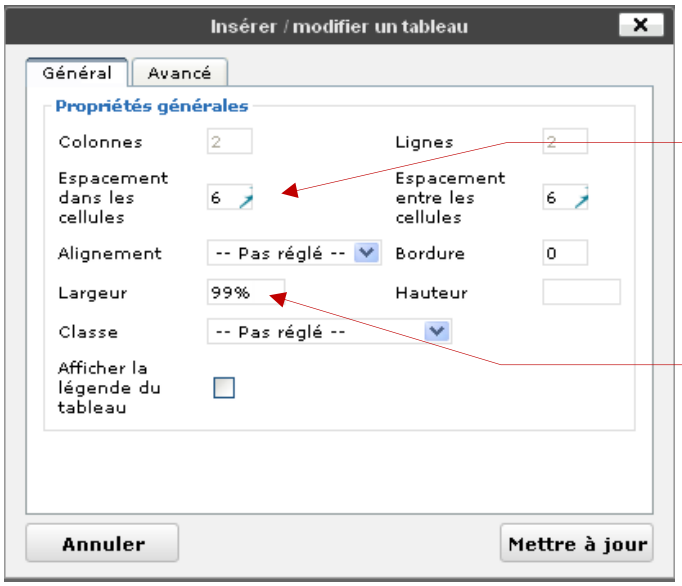

Dans le tableau principal, prévoyez des espacements (dans les cellules et entre les cellules) de 6 à 8 pixels.

Idéalement, la taille du tableau principal de votre article doit avoir une largeur de 99% ET PAS DE HAUTEUR.

Deuxième chose à vérifier : les paramètres de la vignette.

Concernant les paramètres de votre vignette, souvenez-vous qu'une vignette doit toujours faire 280 pixels de large et ne pas être redimensionnée. Évitez également les effets décoratifs sur votre vignette :

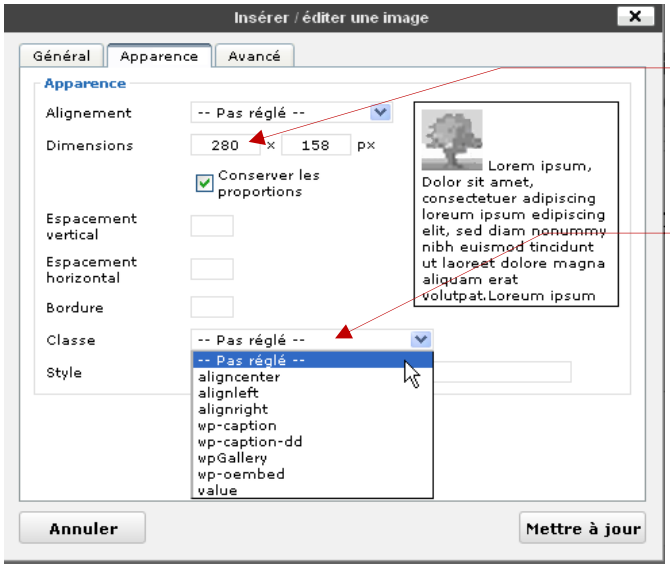

La taille de votre vignette doit être de 280 pixels de large.

N'affectez pas de classe à votre image (aspects décoratifs). Faites simple et sobre.

Pour le changement de vignette, il suffit de changer l'URL de cette vignette. C'est simple à faire si vous avez uploadé votre vignette avec AjaxPlorer (sur lequel il existe une fonction permettant de récupérer l'URL de n'importe quel objet uploadé).



Pour changer de vignette, il suffit de saisir son URL ici.

Cette URL peut être récupérée facilement sous AjaxPlorer (l'outil qui permet d'uploader la vignette).

Troisième chose à vérifier : le lien éventuel existant sur la vignette.

Trop souvent encore, on voit des articles (manifestement dupliqués) qui comportent un lien erroné sur la vignette.

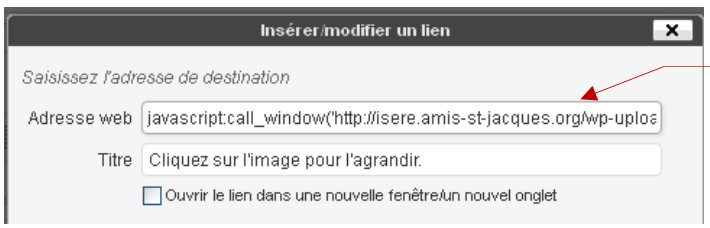

Si un lien existait, vérifiez-le (URL de l'objet en lien) et vérifiez également le titre qui apparaîtra en survolant la vignette.

Pour le lien, utilisez la fonction javascript call_window qui ouvrira l'objet lié dans une fenêtre distincte (**ne pas cocher** "Ouvrir le lien dans une nouvelle fenêtre/un nouvel onglet).

Quatrième chose à vérifier : la sobriété du texte, les liens existants, les titres liés à ces liens, la pagination générale.

Récapitulatif des choses à vérifier après la duplication d'un article :

1. *La largeur du tableau principal* (qui doit être exprimé en pourcentage comme 99%, par exemple). L'absence de largeur sur le tableau principal et la définition de marges dans les cellules et entre les cellules (de 6 à 8 au maximum).
2. *Les paramètres de la vignette* (taille, classe, description). La largeur d'une vignette doit toujours être de 280 pixels (qu'elle soit horizontale ou verticale). La vignette ne doit pas être affectée d'une classe. Elle doit comporter une description (au cas où l'URL serait obsolète).
3. *Le lien éventuel existant sur la vignette*. On doit vérifier que l'URL est toujours pertinente, que le titre correspond bien et que la procédure d'appel de l'objet lié se fait via un "javascript:call_window()").
4. *Tout le reste* : choix des polices et des couleurs le plus sobre possible (idéalement, à part sur les liens de type texte, on n'a pas à forcer une police ou une couleur), pertinence des liens et des titres associés, pagination harmonieuse.

A vous de jouer...

Fin de l'article " duplication et reformulation d'un article "

Trucs et astuces : précautions à prendre pour modifier une page de votre blog.



Dans un blog Wordpress, les pages servent à afficher des informations relativement permanentes.

Cependant, ces informations ont parfois besoin d'être rafraîchies et vous devez alors modifier votre page.

Mais, contrairement à un article, vous ne pouvez pas dupliquer l'ancienne page puis effectuer les modifications sur une nouvelle page car l'URL de votre page existante est référencée partout...

Modifier une page mais conserver précieusement les infos de l'ancienne version : comment faire ?

On va jouer sur les duplications de pages et sur les statuts de ces pages pour remplir deux objectifs :

1. Garder une copie de la page actuelle (sauvegarde) pour revenir en arrière le cas échéant.
2. Conserver l'affichage actuel du blog tant que les modifications ne sont pas terminées et validées.

Première manipulation : sauvegarder la page actuelle en mode "Texte". En dupliquant la page actuelle et en affectant le statut "Privé" à cette nouvelle page, on conserve les informations sans que cette page s'affiche publiquement. On reprendra le titre de l'ancienne page en le préfixant par la date à l'envers "YYY_MM_DD" (exemple : "2013_09_15_Permanences").

Deuxième manipulation : que l'on doit faire pour ne pas modifier l'apparence du blog tant que vos modifications ne vous donnent pas satisfaction (et tant qu'elles n'ont pas été validées par votre délégué départemental ou votre responsable de commission). Pour cela, on va effectuer une seconde duplication en mode "Texte" pour créer une nouvelle page sur laquelle on entreprend les modifications SANS LES PUBLIER (garder un statut "Privé").

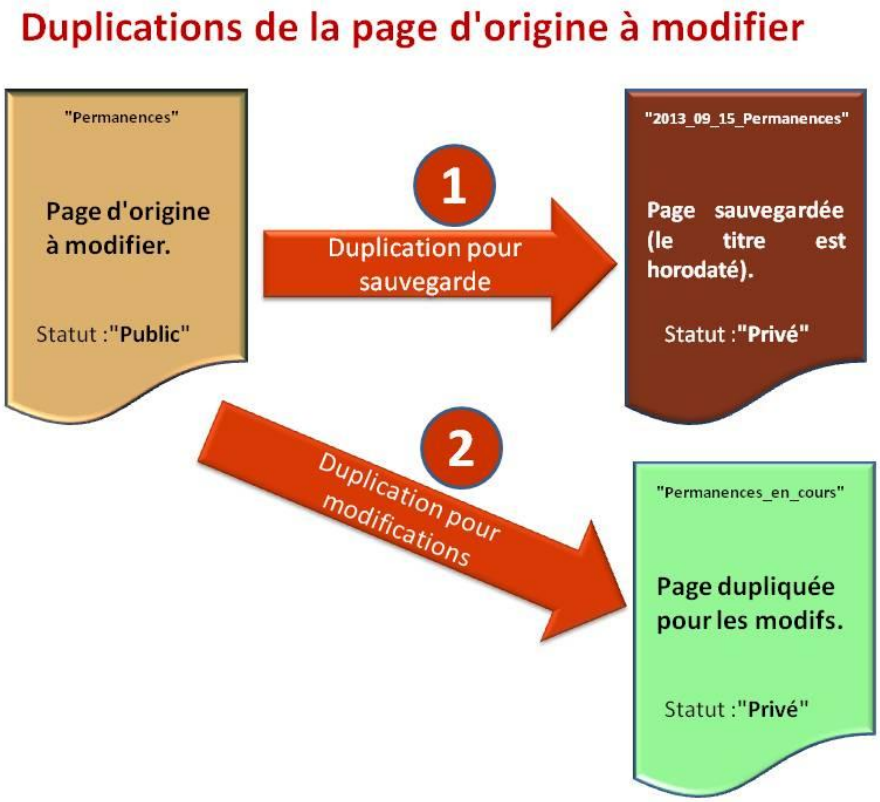

Dernière manipulation : la nouvelle page comportant les modifications vous donne toute satisfaction et elle a été validée. Recopiez alors son contenu dans la page d'origine et cliquez sur "Mise à jour". Vérifiez et, si tout est correct, supprimez la page ayant servi aux modifications. A présent, vous disposez de votre page réactualisée et d'une copie historisée (c.à.d. comportant un titre avec la date à l'envers et un statut "Privé").

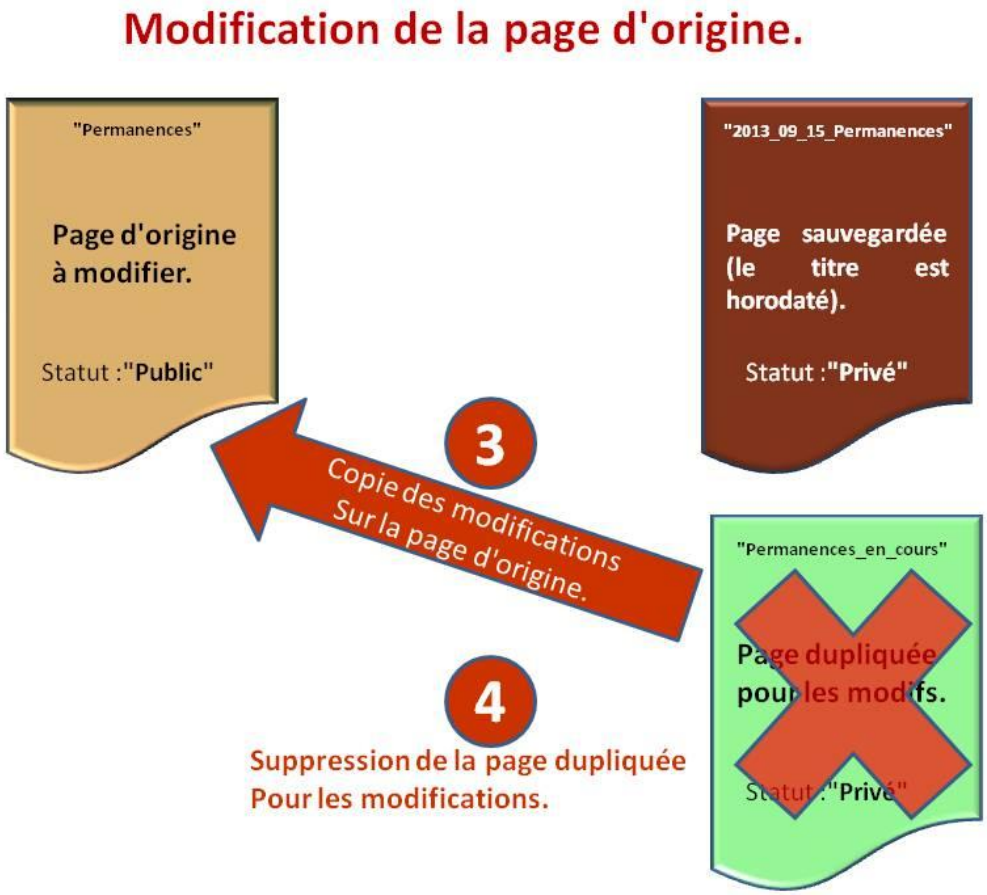

Récapitulatif des précautions à prendre pour modifier une page de votre blog :

1. Dupliquez la page d'origine (en mode "Texte"). La page créée servira de sauvegarde. Son titre est le même que la page d'origine mais préfixé par la date à l'envers. Son statut est "Privé" pour empêcher l'affichage intempestif de cette page.
2. Dupliquez la page d'origine (en mode "Texte"). Dans la mesure où son statut reste à "Privé", la page créée servira à commencer les modifications sans perturber l'affichage du blog (qui continue à afficher l'ancienne page). Son titre est peu important (on peut reprendre le titre actuel suivi de "_en_cours").
3. Les modifications effectuées sur cette page sont validées par le responsable de commission ou le délégué départemental. Sur cette page des modifications, on se met en mode "Texte" pour copier le contenu (CTRL A puis CTRL C). Ce contenu est alors collé (CTRL V) dans la page d'origine (souvenez-vous que l'on dispose d'une sauvegarde). Il suffit alors de cliquer sur le bouton "Mise à jour" de cette page.
4. Sur le blog remis à jour, demandez à quelqu'un de vérifier. Si tout est conforme à vos attentes, vous pouvez alors supprimer la page qui a servi aux modifications.

A vous de jouer...

Voilà, ce sixième numéro de la "lettre aux bloggers" s'achève ici.

Pour le prochain numéro, vous pouvez me proposer de nouveaux sujets en écrivant à web@amis-st-jacques.org

A bientôt sur les blogs de l'ARA.